

Ce « kentekenbewijs deel II » (Certificat d'immatriculation. Partie II) est un certificat de transfert qui permet de prendre la route avec le véhicule et de l'exporter jusqu'à, au plus tard, la date imprimée sous « Toestemming voor rijden over de weg tot ... » (Autorisation de conduire le véhicule sur la voie publique jusqu'à ...).